

AVENANT N° 2

A la Délégation de Service Public avec la Mutualité Française Limousine concernant l'exploitation et la gestion des structures multi-accueil petite enfance de la Commune de Feytiat "Les Diablotins/Chapi Chapo"

Entre

La **ville de Feytiat**, place de Leun - 87220 FEYTIAT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gaston CHASSAIN, habilité par délibération du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Et

La **Mutualité Française Limousine**, 39 avenue Garibaldi - 87 000 LIMOGES, représentée par son Président, Monsieur Bernard BERTIN,

Vu la Délégation de Service Public conclue entre les deux parties, le 2 novembre 2016 et notamment l'Article 2 - Durée (en son alinéa 1er), précisant que :

"Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022"

Il est décidé ce qui suit en vertu de la délibération n° du 8 juin 2022 :

Article 2 - Durée (alinéa 1):

"Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une durée de six ans et 7 mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2023"

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public restent inchangées.

Fait à Feytiat le,

La Mutualité Française Limousine

La Commune de Feytiat

Bernard BERTIN
Président

Gaston CHASSAIN
Maire